

# Rapport annuel de gestion 2014 • 2015



RÉGIE DU CINÉMA

# Rapport annuel de gestion 2014 • 2015



RÉGIE DU CINÉMA

Le contenu de cette publication a été produit par les membres du comité de direction avec la participation des membres du personnel de la Régie du cinéma.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :**

Régie du cinéma  
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100  
Montréal (Québec) H2Y 1T9

Téléphone : 514 873-2371  
Sans frais : 1 800-463-2463  
Télécopieur : 514 864-3229

Site Web : [www.rcq.gouv.qc.ca](http://www.rcq.gouv.qc.ca)  
Courriel : [regie.cinema@rcq.gouv.qc.ca](mailto:regie.cinema@rcq.gouv.qc.ca)

**Il est possible de consulter ce rapport dans le site Web de la Régie du cinéma.**

Dépôt légal – 2015  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-73669-1  
ISBN Version électronique : 978-2-550-73670-7

ISSN Version imprimée : 1705-2262  
ISSN Version électronique : 1913-2859

© Gouvernement du Québec, 2015

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

SEXUALITÉ  
EXPLICITE

18+

VIOLENCE



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-logo, procédé sans chlore, recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Madame H  l  ne David  
Ministre de la Culture et des Communications  
225, Grande All  e Est, bloc 1A  
Qu  bec (Qu  bec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conform  ment aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai l'honneur de vous pr  senter le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la R  gie du cin  ma.

En plus de faire   tat des principales r  alisations de la R  gie, ce rapport rend compte des r  sultats obtenus en ce qui concerne les cibles de son Plan strat  gique 2013-2015, les engagements   nonc  s dans sa D  claration de services aux citoyens ainsi que les obligations l  gislatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agr  er, Madame la Ministre, l'assurance de ma consid  ration respectueuse.

La pr  sidente,



**Ann Champoux**

Montr  al, septembre 2015



# TABLE DES MATIÈRES

	<b>Déclaration sur la fiabilité des données</b> . . . . .	7
	<b>Mot de la présidente</b> . . . . .	9
<b>1</b>	<b>RÉGIE DU CINÉMA</b> . . . . .	11
	<b>1.1 Mission</b> . . . . .	13
	<b>1.2 Vision</b> . . . . .	13
	<b>1.3 Valeurs</b> . . . . .	13
	<b>1.4 Contexte</b> . . . . .	13
	<b>1.5 Clientèles et mandats</b> . . . . .	14
	<b>1.6 Services, outils et publications</b> . . . . .	14
	<b>1.7 Organisation</b> . . . . .	15
	<b>1.8 Corps administratif</b> . . . . .	15
	<b>1.9 Organigramme</b> . . . . .	16
	<b>1.10 Ressources humaines</b> . . . . .	16
	<b>1.11 Ressources financières et mesures de réduction des dépenses</b> . . . . .	21
	<b>1.12 Ressources informationnelles</b> . . . . .	22
<b>2</b>	<b>RÉALISATIONS DE LA RÉGIE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2015</b> . . . . .	25
	<b>ENJEU 1</b> . . . . .	27
	<b>Orientation stratégique 1.1</b> . . . . .	27
	<b>Axe d'intervention 1.1.1</b> . . . . .	27
	<b>Orientation stratégique 1.2</b> . . . . .	28
	<b>Axe d'intervention 1.2.1</b> . . . . .	28
	<b>Axe d'intervention 1.2.2</b> . . . . .	28
	<b>ENJEU 2</b> . . . . .	30
	<b>Orientation stratégique 2.1</b> . . . . .	30
	<b>Axe d'intervention 2.1.1</b> . . . . .	30
	<b>Axe d'intervention 2.1.2</b> . . . . .	31
	<b>ENJEU 3</b> . . . . .	31
	<b>Orientation stratégique 3.1</b> . . . . .	31
	<b>Axe d'intervention 3.1.1</b> . . . . .	31
	<b>Axe d'intervention 3.1.2</b> . . . . .	32

<b>3</b>	<b>RÉALISATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS</b>	<b>33</b>
<b>4</b>	<b>APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES</b>	<b>37</b>
4.1	Accès à l'égalité en emploi . . . . .	39
4.2	Renseignements relatifs aux contrats de service . . . . .	43
4.3	Allègement réglementaire et administratif . . . . .	43
4.4	Politique de financement des services publics . . . . .	44
4.5	Plan d'action de développement durable 2008-2015 . . . . .	44
4.6	Suivi de la politique linguistique gouvernementale . . . . .	46
4.7	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web . . . . .	46
4.8	Ressources documentaires . . . . .	47
4.9	Protection des renseignements personnels et accès à l'information . . . . .	47
4.10	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec . . . . .	47
4.11	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics . . . . .	47
<b>5</b>	<b>LA RÉGIE EN CHIFFRES – BILAN DES ACTIVITÉS 2014-2015</b>	<b>49</b>
5.1	Classement des films . . . . .	51
5.2	Permis . . . . .	52
5.3	Ententes de distribution . . . . .	55
5.4	Visas pour la présentation publique . . . . .	56
5.5	Certificats de dépôt . . . . .	57
5.6	Attestations de certificat pour le matériel vidéo . . . . .	57
5.7	Inspection . . . . .	58
<b>6</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015</b>	<b>59</b>
	Annexe 1 Organigramme . . . . .	81
	Annexe 2 Demandes d'accès à l'information traitées en 2014-2015 . . . . .	83
	Annexe 3 Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma . . . . .	85

## Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de notre responsabilité au 31 mars 2015, laquelle porte sur la fiabilité des données incluses dans ce rapport et des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Régie du cinéma :

- décrit fidèlement la mission et les mandats de l'organisme;
- présente ses orientations stratégiques et ses objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats obtenus;
- présente des données exactes et fiables.

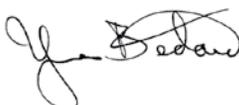
Nous déclarons donc que les informations et les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

La présidente,



**Ann Champoux**

Le directeur  
de l'exploitation,



**Yves Bédard**

La directrice  
de l'administration et  
directrice de la planification stratégique  
et des communications,



**Christiane Papineau,  
par intérim**

Montréal, septembre 2015



## Mot de la présidente

Je suis heureuse de vous présenter le Rapport annuel de gestion qui fait état des activités de la Régie du cinéma pour l'année 2014-2015.

Au cours de cet exercice, la Régie a poursuivi avec enthousiasme le travail amorcé, conformément à son plan stratégique 2013-2015. Elle a enregistré des résultats très positifs quant à sa présence sur la scène publique et aux services qu'elle offre à la population québécoise en matière de classement des films. Ainsi, elle a conclu plusieurs partenariats à l'échelle du Québec pour poursuivre son travail de sensibilisation à l'importance de faire des choix éclairés en matière cinématographique. La Régie mise sur la protection des jeunes publics, le fondement de sa mission. L'atteinte de cet objectif repose notamment sur une information de qualité, facilement accessible à l'ensemble des citoyens.

Certains de ces derniers ont d'ailleurs pu exprimer leur appréciation et leur perception des classements québécois dans le cadre de groupes de discussion, où 80 % des participants en ont confirmé la pertinence et affirmé l'utilité.

Par ailleurs, pour gérer ses activités avec efficacité et efficacie, ainsi que pour alléger le fardeau administratif imposé aux entreprises, la Régie a investi des efforts dans la révision de ses processus d'affaires, de même que dans la poursuite des travaux d'implantation de son plan directeur des technologies de l'information, adopté en avril 2014. En adaptant son environnement technologique aux réalités nouvelles, l'organisation souhaite soutenir encore plus efficacement ses pratiques organisationnelles et offrir un site Web informationnel et transactionnel qui saura encore mieux répondre aux besoins de la population et de sa clientèle commerciale.

La transformation de l'environnement dans lequel évolue l'industrie du cinéma, l'explosion du numérique et, par conséquent, la dématérialisation des supports sur lesquels sont diffusés les classements québécois posent un défi de taille que la Régie doit impérativement relever. C'est dans un contexte où elle s'efforce d'alléger sa structure organisationnelle, de dégager des économies pérennes et d'envisager de nouvelles avenues aptes à optimiser les services qu'attendent ses partenaires et la population qu'elle a aussi entrepris des travaux qui permettront d'intégrer ses activités à celles du ministère de la Culture et des Communications. Tout en misant sur la protection des jeunes publics dans un univers médiatique omniprésent, l'actualisation de son mandat et de sa mission permettra éventuellement d'atteindre les objectifs ainsi poursuivis.



**Ann Champoux**



1

RÉGIE DU CINÉMA





# 1 Première partie

## Régie du cinéma

La Régie du cinéma est un organisme de régulation qui a la responsabilité de surveiller l'application de certaines dispositions de la Loi sur le cinéma et des règlements afférents.

### 1.1 MISSION

La Régie du cinéma a pour mission de classer les films présentés au Québec par les distributeurs qui en détiennent les droits et de faire connaître ce classement au public, notamment aux jeunes, à leurs parents et à leurs accompagnateurs, afin de les sensibiliser à la nature du contenu de ces films. De même, elle doit s'assurer que les entreprises qui commercialisent ces films affichent correctement les classements, au profit des citoyens.

### 1.2 VISION

La Régie est un organisme reconnu qui reflète le consensus social québécois en matière de classement des films et qui travaille de concert avec l'industrie cinématographique.

### 1.3 VALEURS

La Régie adhère à la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Ainsi, elle accomplit sa mission en s'appuyant sur les valeurs fondamentales que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

### 1.4 CONTEXTE

La Régie a continué de miser sur l'optimisation de ses ressources et sur l'amélioration constante de sa performance au cours du dernier exercice. Tout au long de l'année, elle a accru sa présence sur la place publique afin de mieux faire connaître sa mission de protection des jeunes publics en matière d'images en mouvement. C'est en s'associant à divers partenaires, organisations et événements du milieu qu'elle a pu diffuser, sur l'ensemble du territoire québécois, son message sociétal intitulé *Le bon film pour le bon public*. Ces partenariats ont favorisé une plus grande sensibilisation à l'importance de consulter les classements québécois des films pour faire des choix éclairés en matière cinématographique.

Par ailleurs, la révolution numérique que vit l'industrie du cinéma continue d'interpeller la Régie, qui doit aussi composer avec cette réalité. Elle a donc poursuivi sa recherche de pistes de solutions pour actualiser sa façon d'afficher les classements des films afin de diffuser cette information, notamment par l'entremise des nouveaux canaux de communication. En 2014-2015, elle a joint plus de 2 200 personnes et organisations au moyen de sa page Facebook, où elle publie régulièrement des renseignements sur

les films présentés ou offerts au Québec ainsi que le classement et les indications qui leur ont été attribués.

Enfin, la partie 2 du présent rapport annuel fait mention d'un ensemble de facteurs externes qui influencent l'action de la Régie.

## 1.5 CLIENTÈLES ET MANDATS

La Régie s'acquitte de ses mandats dans l'intérêt de la société québécoise en général et dans celui des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes et leurs parents.

Elle compte parmi ses clientèles les distributeurs de films, les exploitants de salles de cinéma et les commerçants au détail de matériel vidéo.

Les mandats confiés à la Régie touchent l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Citons ici les principaux :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des renseignements sur les films classés;
- déterminer les droits de distribution des films commercialisés au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance de différents permis;
- inspecter les établissements assujettis à la Loi sur le cinéma en vue d'assurer l'application de celle-ci.

## 1.6 SERVICES, OUTILS ET PUBLICATIONS

La Régie du cinéma exerce son mandat de contrôle, de surveillance et d'information en offrant des services, des outils et plusieurs publications, dont :

- la délivrance des documents officiels suivants :
  - le permis général de distributeur,
  - le permis spécial de distributeur,
  - le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
  - le permis de commerçant au détail de matériel vidéo,
  - le visa pour présentation publique, le certificat de dépôt et l'attestation de certificat de dépôt;
- un site Web qui propose aux citoyens et aux entreprises :
  - un répertoire de plus de 365 000 films,
  - des synopsis ainsi que des motifs de classement des films,
  - les dates de sortie de films et les horaires des projections en salles,
  - des renseignements sur le processus de classement,
  - des informations sur la Loi sur le cinéma et sur les règlements qui en découlent,
  - un accès à différents services transactionnels permettant aux entreprises d'obtenir ou de renouveler des permis, d'effectuer des paiements en ligne et de commander des visas;

- un message sociétal de sensibilisation à l'importance des classements, intitulé *Le bon film pour le bon public*, sous forme d'un dépliant et d'une bande-annonce;
- des publications institutionnelles, notamment sa déclaration de services aux citoyens, son plan stratégique, son rapport annuel de gestion et ses dépliant.

## 1.7 ORGANISATION

Ainsi que le prévoit l'article 124 de la Loi sur le cinéma, la Régie se compose de trois membres, dont la présidente, tous nommés par le gouvernement. Ils ont pour mandat de revoir, s'il y a lieu, le classement des films et de révoquer ou non des permis de distributeur ou d'exploitant. De plus, la présidente est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel, qui est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique.

## 1.8 CORPS ADMINISTRATIF

Au 31 mars 2015, la présidente avait sous sa responsabilité immédiate le Secrétariat et les services juridiques, dont le mandat est d'assurer un soutien légal au fonctionnement de la Régie et de jouer un rôle-conseil dans l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À la même date, le corps administratif de la Régie se composait aussi de trois directions : la Direction de l'exploitation, la Direction de la planification stratégique et des communications et la Direction de l'administration.

### 1.8.1 DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Cette direction regroupe le classement, le Service à la clientèle et permis, ainsi que les inspections.

L'équipe du classement examine et classe les films, en y ajoutant des indications complémentaires le cas échéant, et motive les classements afin d'informer le public sur le contenu des œuvres classées. Le Service à la clientèle et permis a pour mandat de délivrer aux entreprises assujetties les autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités de distribution et d'exploitation de films. Enfin, le personnel de la troisième unité mène des inspections pour s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

### 1.8.2 DIRECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DES COMMUNICATIONS

Cette direction est responsable notamment de la planification stratégique et de la déclaration de services aux citoyens. Elle assure aussi la reddition de comptes publique de la Régie selon les obligations législatives et gouvernementales. Elle est également responsable des communications internes et externes, veille à l'image publique de l'organisation et joue un rôle-conseil à cet égard auprès de la direction et des unités administratives. Finalement, elle est chargée de l'édition des publications, de la tenue à jour du site Web et de la page Facebook, de la transmission de l'information aux citoyens relativement à l'application de la Loi sur le cinéma ainsi que de la gestion des partenariats.

### 1.8.3 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Cette direction a pour mandat de développer, d'organiser et d'offrir un ensemble de services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle remplit également un rôle de liaison auprès des gestionnaires relevant de la présidente.

## 1.9 ORGANIGRAMME

L'organigramme au 31 mars 2015 se trouve à l'annexe 1.

## 1.10 RESSOURCES HUMAINES

### 1.10.1 DOTATION ET MOBILITÉ

En 2014-2015, quatre postes ont été comblés par mutation et un autre par recrutement temporaire.

Aussi, six membres du personnel ont choisi de poursuivre leur carrière ailleurs.

Tableau 1

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI			
ANNÉE FINANCIÈRE	CADRES	PROFESSIONNELS	FONCTIONNAIRES
2013-2014	1	1	2
2014-2015	0	0	0

Tableau 2

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER	
ANNÉE FINANCIÈRE	TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE
2013-2014	26,6 %
2014-2015	13,9 %

## 1.10.2 EFFECTIF

Comme le montre le tableau qui suit, l'effectif autorisé<sup>1</sup> de la Régie s'établissait à 43 postes au 1<sup>er</sup> avril 2014, soit deux de moins qu'en 2012 et 2013.

Tableau 3

EFFECTIF AUTORISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL, EN NOMBRE DE POSTES)			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2012	2013	2014
Bureau de la présidente	4	5	3
Direction de l'exploitation	24	23	20
Direction de la planification stratégique et des communications	—	—	11
Direction de l'administration	17	17	9
<b>TOTAL*</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>43</b>

\* L'effectif total inclut les postes vacants.

Par ailleurs, les deux tableaux qui suivent font respectivement état de l'effectif utilisé<sup>2</sup> et de l'effectif en poste<sup>3</sup> à la fin de chacun des trois derniers exercices, soit au 31 mars de chaque année.

Le Conseil du trésor fixe annuellement la cible d'équivalents temps complet (ETC) qu'un organisme peut utiliser. Pour chacun des trois derniers exercices, la Régie respecte la cible d'ETC fixée.

Tableau 4

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF (PÉRIODE DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015)		
	ETC	NOMBRE D'EMPLOYÉS AU 31 MARS 2015
Personnel d'encadrement	4	3
Personnel professionnel	19	18
Personnel de bureau, technicien et assimilé	19	14
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>43</b>	<b>36</b>
Étudiants et stagiaires	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>37</b>

1. L'effectif autorisé représente le nombre de postes à pourvoir par du personnel permanent (y compris les personnes nommées à titre temporaire), alloués par le Conseil du trésor à un organisme le 1<sup>er</sup> avril de chaque exercice.
2. L'effectif utilisé, calculé en ETC (ou équivalent temps complet), représente le nombre obtenu en divisant le total des heures travaillées et payées (à l'exclusion des heures supplémentaires et des primes) par le nombre de personnes (permanents et occasionnels) ayant travaillé au service de l'organisme du 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente au 31 mars de l'année de référence.
3. L'effectif en poste correspond au nombre de personnes (permanents et occasionnels) qui étaient au service de l'organisme le 31 mars de l'année de référence.

Tableau 5

EFFECTIF UTILISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN ETC)			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2013	2014	2015
Bureau de la présidente	3,7	3,7	2,4
Direction de l'exploitation	23,4	19,7	18
Direction de la planification stratégique et des communications	—	12,7	10,4
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	16,8	—	—
Direction de l'administration	—	2,9	7,7
<b>TOTAL</b>	<b>43,9</b>	<b>39,0</b>	<b>38,5</b>

Tableau 6

EFFECTIF EN POSTE SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN NOMBRE DE PERSONNES)			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2013	2014	2015
Bureau de la présidente	4	4	3
Direction de l'exploitation	24	20	20
Direction de la planification stratégique et des communications	—	10	11
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	17	—	—
Direction de l'administration	—	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

### 1.10.3 DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

Dans le respect des dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Régie mise beaucoup sur cet aspect en ce qui concerne les membres de son personnel. Dans cette perspective, elle a, cette année encore, dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale à consacrer à leur formation.

Au cours de l'année civile 2014, elle a ainsi alloué 67 911 \$ à des activités de formation, comparativement à 93 890 \$ en 2013 et à 96 909 \$ en 2012.

Les quatre tableaux suivants fournissent des données relatives à la répartition et à l'évolution des dépenses de formation pour les trois dernières années.

Tableau 7

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DE FORMATION (AU 31 DÉCEMBRE, EN DOLLARS)				
AU 31 DÉCEMBRE	FRAIS D'INSCRIPTION	AUTRES FRAIS*	RÉMUNÉRATION	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
2012	48 093	7 423	41 393	96 909
2013	44 862	8 258	40 770	93 890
2014	28 459	7 734	31 718	67 911

\* Les autres frais ou frais indirects incluent les coûts de déplacement, d'hébergement, de repas et de location d'équipement.

Tableau 8

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION* SELON L'ORIENTATION (AU 31 DÉCEMBRE, EN DOLLARS)			
ORIENTATION	2012	2013	2014
	\$	\$	\$
Favoriser le développement des compétences en emploi	34 367	31 703	6 857
Soutenir l'acquisition d'habiletés de gestion	3 219	6 020	13 855
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	858	1 178	894
Favoriser l'intégration du personnel et son cheminement de carrière	780	1 956	6 567
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0	2 520	0
Répondre aux exigences gouvernementales (éthique, protection des renseignements personnels)	8 869	1 485	286
<b>TOTAL</b>	<b>48 093</b>	<b>44 862</b>	<b>28 459</b>

\* Les montants inscrits ne comprennent que les frais d'inscription.

Tableau 9

<b>ÉVOLUTION DE QUELQUES DONNÉES RELATIVES À LA FORMATION (AU 31 DÉCEMBRE)</b>			
	2012	2013	2014
Formation par personne (en nombre de jours)	5,0	4,9	3,9
Somme allouée par personne* (en dollars)	1 682 \$	1 436 \$	981 \$
Pourcentage de la masse salariale**	3,6 %	3,4 %	2,4 %

\* Ce chiffre provient de la division du total annuel des frais d'inscription et des autres coûts par le nombre total d'employés (y compris les occasionnels) ayant suivi une formation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

\*\* Calculé selon la formule suivante :  $\frac{\text{Total des dépenses annuelles de formation}}{\text{Masse salariale annuelle}} \times 100$

Tableau 10

<b>NOMBRE DE JOURS DE FORMATION SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 DÉCEMBRE)</b>			
CATÉGORIE D'EMPLOI	2012	2013	2014
Personnel d'encadrement*	27	21	22
Personnel professionnel	97	86	59
Personnel technique, de bureau et ouvrier	43	74	33
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>181</b>	<b>114</b>

\* Y compris le personnel hors cadre.

La participation des membres du personnel aux activités de formation représentait 114 jours-personnes au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

En 2014, la formation a été axée principalement sur l'acquisition d'habiletés de gestion.

#### 1.10.4 ÉTHIQUE

Le rôle de la répondante en éthique de la Régie est de soutenir une culture éthique dans l'organisation et de remplir un rôle-conseil auprès de la direction ainsi que des membres du personnel qui font face à des problèmes de nature éthique. Aucun cas n'a été signalé au cours du dernier exercice.

#### 1.10.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Ce programme vise à permettre aux membres de l'effectif de la Régie d'accéder confidentiellement à des services spécialisés de qualité afin de les aider à surmonter, le cas échéant, tout problème individuel susceptible de perturber leur fonctionnement professionnel ou personnel. Dans le but de mieux répondre à de tels besoins, la Régie a fait affaire avec l'entreprise Morneau Shepell.

Au cours du dernier exercice, huit personnes, comparativement à cinq l'an dernier, ont eu recours au Programme d'aide aux employés, pour une moyenne de 3,63 heures chacune. Le coût des services fournis au 31 mars 2015 s'élevait à 2 900 \$.

### 1.10.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

De nouveaux membres se sont ajoutés à l'équipe de secourisme en place et la Régie s'est assurée de leur fournir la formation requise pour assumer cette responsabilité.

### 1.10.7 TRAVAUX SUR L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET SUR LA RECONNAISSANCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans une perspective de mobilisation et d'engagement de son personnel, la Régie a décidé cette année encore de mettre l'accent sur la gestion des connaissances en assurant le développement des savoirs de ses employés et gestionnaires, ainsi que la transmission des savoirs stratégiques.

Le développement optimal de chaque employé est essentiel au succès de l'organisation. À cet égard, l'évaluation du rendement, un important levier de mobilisation, joue un rôle primordial. Elle permet de prendre des décisions éclairées relativement aux possibilités de promotion et à la planification de la relève. Des attentes ont été signifiées à tous les membres du personnel et plus de la moitié d'entre eux ont été rencontrés dans le cadre du processus annuel d'évaluation.

### 1.10.8 BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2014-2015 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

Un employé professionnel a reçu un boni pour rendement exceptionnel en septembre 2014. Aucun boni fondé sur le rendement n'a été accordé à des cadres, cadres juridiques ou titulaires d'un emploi supérieur.

## 1.11 RESSOURCES FINANCIÈRES ET MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

### 1.11.1 RESSOURCES FINANCIÈRES

La Régie est un organisme de régulation autre que budgétaire. À ce titre, elle ne dispose d'aucun crédit voté ni de transfert de crédits. Ainsi, elle s'autofinance entièrement grâce à ses revenus provenant de l'émission de permis, de visas et de certificats, conformément à la Loi sur le cinéma. Tout excédent, le cas échéant, est versé au fonds consolidé du revenu. L'organisme produit donc annuellement des états financiers qu'audite le Vérificateur général du Québec, et qui sont annexés à ce rapport. Dans sa gestion, la Régie tient compte des commentaires et recommandations de ce dernier, s'il en formule.

Par ailleurs, les prévisions de dépenses de la Régie sont approuvées par décret du gouvernement. Dans ce contexte, ses données financières réelles et probables font l'objet d'une révision trimestrielle par le Contrôleur des finances, à l'occasion d'une opération de consolidation des états financiers, plutôt que d'être inscrites dans un plan annuel de gestion des dépenses.

Le tableau suivant présente sommairement les dépenses des années 2013-2014 et 2014-2015. Les détails relatifs à la situation financière de l'organisation sont consignés dans le document intitulé *États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015*. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne ces états financiers précise que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Tableau 11

TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES (2013-2014 ET 2014-2015, EN DOLLARS)		
	2013-2014	2014-2015
DÉPENSES	\$	\$
Rémunération	3 138 517	3 687 609
Fonctionnement*	1 845 630	1 946 235
<b>TOTAL</b>	<b>4 984 147</b>	<b>5 633 844</b>
BUDGET D'INVESTISSEMENT	\$	\$
Immobilisation	119 412	94 719

\* Y compris les dépenses d'amortissement.

### 1.11.2 MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

Le 24 avril 2014, le Conseil des ministres a adopté des mesures de réduction des dépenses applicables à l'appareil gouvernemental requérant des gains de productivité qui représentent 2 % de la masse salariale ainsi qu'une diminution de 3 % des dépenses de fonctionnement pour l'année financière 2014-2015. Conformément à la politique qu'elle a adoptée en cette matière, la Régie a largement dépassé la cible fixée en ce qui a trait à ses dépenses de fonctionnement, dont celles de publicité et de formation ainsi qu'aux frais de déplacement. Malgré le fait qu'elle ait obtenu des gains de productivité de 2 % par rapport à sa masse salariale en ne comblant pas deux postes occasionnels vacants, les dépenses de rémunération ont toutefois augmenté pour des raisons imprévisibles, notamment la mutation à la Régie d'employés touchant une rémunération supérieure à celle qui était prévue, le versement d'indemnités et le remboursement de provisions de vacances et de maladies lors du départ de membres du personnel. Le tableau qui suit présente les résultats obtenus ainsi que les cibles de réduction à atteindre.

Tableau 12

MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES (2014-2015, EN MILLIERS DE DOLLARS)		
	RÉDUCTION RÉALISÉE (DÉPASSEMENT)	CIBLE DE RÉDUCTION À TERME
	000 \$	000 \$
Rémunération	(512,5)	67,4
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	261,9	69,0
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	Incluse dans la précédente	

## 1.12 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les technologies de l'information soutiennent la majeure partie de l'organisation du travail de la Régie. Chaque membre du personnel dispose d'un poste informatisé, d'une adresse de courrier électronique et d'un accès libre au réseau Internet. Les gestionnaires et certains employés ont aussi accès à des liens distants sécurisés pour faciliter le travail à l'extérieur des locaux de l'organisation.

Au cours de la dernière année, différents travaux en technologie de l'information ont été réalisés dans le but d'améliorer, à terme, la performance de l'organisation :

- implantation de la feuille de temps du personnel en solution infonuagique;
- déploiement de l'outil de gestion des demandes de services internes (Octopus) en mode infonuagique;
- implantation d'un intranet en mode infonuagique;
- expérimentation d'un outil CRM;
- révision des processus d'affaires et de communication.

Les deux tableaux suivants font état du nombre de projets en ressources informationnelles menés au cours de l'exercice ainsi que des budgets prévus et dépensés à cette fin. Toutes ces activités ont été réalisées afin d'améliorer les processus de l'organisation et de préparer le suivi des projets inscrits dans le Plan stratégique 2013-2015 et des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.

Tableau 13

<b>DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2014-2015, EN MILLIERS DE DOLLARS)</b>			
ACTIVITÉS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
	000 \$	000 \$	
Activités d'encadrement	69,0	48,0	Des économies ont été réalisées.
Activités de continuité	1 059,4	552,7	Des économies ont été réalisées.
Projets	1 500,0	47,4	Projets suspendus
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES</b>	<b>2 628,4</b>	<b>648,1</b>	

Tableau 14

<b>LISTE, ÉTAT D'AVANCEMENT ET RESSOURCES AFFECTÉES AUX PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2014-2015)</b>						
LISTE DES PROJETS	AVANCEMENT	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
				000 \$	000 \$	
Site intranet	100 %	0,0	2,0	0,0	22,5	Projet devancé
Plateforme de type CRM	100 %	5,0	5,0	15,0	17,9	Inclut les licences
Plateforme technologique	0 %	500,0	0,0	980,0	0,0	Projet suspendu



# 2

RÉALISATIONS DE LA RÉGIE  
PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS  
DU PLAN STRATÉGIQUE  
2013-2015





# 2 Deuxième partie

## Réalisations de la Régie par rapport aux objectifs du Plan stratégique 2013-2015

### ENJEU 1

#### LE RAYONNEMENT DU CLASSEMENT DES FILMS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

##### CONTEXTE :

Grâce à son expertise, la Régie du cinéma peut évaluer l'influence globale qu'un film est susceptible d'avoir sur les jeunes spectateurs. Elle procède au classement des films selon quatre catégories correspondant à des groupes d'âge. Ces classements, qui peuvent être accompagnés d'indications, procurent à l'ensemble des citoyens des renseignements leur donnant le moyen de faire des choix éclairés. Un tel système répond adéquatement aux attentes de la société québécoise, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant le plus large accès possible aux œuvres cinématographiques.

Pour obtenir un état de situation des retombées de ses activités sur la population, la Régie entend mesurer régulièrement la perception des citoyens et leur appréciation des services qu'elle leur rend. C'est dans cet esprit que des groupes de discussion ont été tenus au cours du dernier exercice, afin de mieux connaître les habitudes de consommation des participants en matière de films, les critères qui les guident dans le choix d'une production cinématographique ainsi que leur appréciation du classement.

#### ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.1 PROMOUVOIR LE CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

##### AXE D'INTERVENTION 1.1.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CLIENTÈLE CITOYENNE

###### Objectif 1.1.1.1

Évaluer la pertinence du classement québécois et connaître l'opinion publique à son égard

Indicateur 1.1.1.1.1 : Degré de pertinence

Cible : 80 % des citoyens estiment que le classement québécois est pertinent

##### COMMENTAIRE :

Lors des consultations de groupes témoins menées au cours de l'exercice, l'utilité du classement est fortement ressortie des discussions. Ce sont surtout les parents et les enfants qui en font usage. Les participants n'ayant pas de jeunes enfants l'utilisent très peu, mais ils reconnaissent son utilité pour les parents.

**Indicateur 1.1.1.1.2 :** Nombre de consultations de groupes témoins

**Cible :** Trois consultations d'ici à juin 2014

**COMMENTAIRE :**

Quatre groupes témoins ont été réunis en 2014-2015, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée et de recueillir des informations pertinentes en vue d'apporter des améliorations au classement et à sa diffusion.

## **ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.2**

### **AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DU CLASSEMENT QUÉBÉCOIS**

#### **AXE D'INTERVENTION 1.2.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE**

##### **Objectif 1.2.1.1**

**Adapter l'affichage du classement aux nouvelles plateformes de diffusion**

**Indicateur 1.2.1.1.1 :** Nombre d'outils technologiques permettant de mieux afficher les classements dans les cinémas

**Cible :** Deux outils d'ici à décembre 2014

**COMMENTAIRE :**

Des démarches ont été entreprises avec des exploitants de salles afin d'élaborer des outils qui leur permettraient d'intégrer les classements aux supports numériques utilisés aujourd'hui et même à d'autres plateformes éventuellement. La solution recherchée vise à informatiser le processus pour éliminer les erreurs d'affichage. Elle doit aussi pouvoir servir à une variété d'exploitants qui n'utilisent pas toujours le même système.

**Indicateur 1.2.1.1.2 :** Stratégie de promotion du classement auprès des diffuseurs de films à la carte ou sur le Web

**Cible :** Dépôt d'une stratégie d'ici à décembre 2014

**COMMENTAIRE :**

Un recensement des diffuseurs de films à la carte et sur le Web a été réalisé au cours de l'année. Un plan de communication sera élaboré pour les inciter à utiliser le classement québécois.

#### **AXE D'INTERVENTION 1.2.2 – INFORMATION ET SENSIBILISATION DES CITOYENS**

##### **Objectif 1.2.2.1**

**Mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle afin de mieux faire connaître le classement québécois aux citoyens**

**Indicateur 1.2.2.1.1 :** Nombre d'ententes de partenariat avec des événements ou des diffuseurs

**Cible :** Six ententes de partenariat établies d'ici à mars 2015

## COMMENTAIRES :

Au cours de la dernière année, la Régie a conclu des ententes avec 12 festivals de films et organismes de l'industrie cinématographique pour mieux faire connaître le classement québécois des films aux citoyens. C'est en déployant une image à la fois dynamique, jeune et accessible qu'elle a participé à divers événements, notamment pour y animer des activités d'information et de sensibilisation.

Des partenariats ont été établis avec le Festival du film international de Baie-Comeau, les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, le Festival international du film pour enfants de Montréal, le Festival du film de l'Outaouais, le Festival Regard sur le court métrage au Saguenay, le Festival de l'âme à l'écran, le Festival Fantasia, le Carrousel international du film de Rimouski de même que le Festival du nouveau cinéma.

Par ailleurs, la Régie a aussi conclu un partenariat avec la Cinémathèque québécoise pour présenter des ateliers pédagogiques aux jeunes à l'occasion des Sommets du cinéma d'animation. Elle a également établi une entente avec Médiafilm en participant au programme d'éducation cinématographique CinÉcole visant à initier des élèves des premier et deuxième cycles du secondaire à un cinéma différent.

Ces partenariats constituent des vitrines de choix pour joindre des citoyens amateurs de cinéma, jeunes et adultes. Les événements auxquels elle a participé ont permis à la Régie de sensibiliser quelque 5000 jeunes du primaire et du secondaire.

À ces initiatives s'est ajoutée, pour une deuxième année consécutive, la projection pendant la relâche scolaire de la bande-annonce *Le bon film pour le bon public* dans plusieurs salles du Québec, grâce à la généreuse collaboration des propriétaires de cinémas. De nombreux citoyens ont ainsi pu la visionner.

Enfin, dans le cadre du programme scolaire des Journées de la culture, la Régie a organisé deux ateliers réunissant des élèves et leurs enseignants. Ils ont alors pu échanger avec des examinateurs de l'organisation sur les classements et sur l'influence des images sur les jeunes publics.

La Régie a ainsi doublé l'objectif qu'elle visait pour mars 2015.

**Indicateur 1.2.2.1.2 :** Évaluation de la possibilité d'exploiter les nouvelles technologies de l'information (réseaux sociaux et applications mobiles)

**Cible :** Dépôt de l'étude d'ici à mars 2015

## COMMENTAIRES :

La Régie est présente sur les réseaux sociaux depuis 2013. Elle dispose d'une chaîne You Tube et administre une page Facebook, qui comptait 2 257 mentions *J'aime* au 31 mars 2015.

Le site internet de la Régie reste toutefois l'élément central de sa stratégie Web. Selon les données compilées à l'aide d'un outil d'analyse d'audience, il a reçu 237 051 visites du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, dont 43,3 % sont nouvelles. En moyenne, les internautes sont restés plus de trois minutes sur le site et y ont vu 2,32 pages.

Enfin, la Régie du cinéma a entamé des travaux d'analyse de son site Web en décembre 2014. Un audit de cybermétrique et un rapport d'analyse ont été finalisés pour déterminer ses éléments critiques et ses points forts. Ces données seront prises en compte lors d'une éventuelle refonte du site, dont découlera l'exploitation des nouvelles plateformes.

## ENJEU 2

### L'AMÉLIORATION DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

#### CONTEXTE :

La Régie souhaite enrichir sa prestation électronique aux entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma afin de simplifier les formalités qu'elles doivent remplir pour commercialiser des productions cinématographiques au Québec.

Dans le but d'éviter aux distributeurs d'apposer une étiquette sur chaque exemplaire de DVD ou de Blu-ray mis en marché, la Régie veut élargir le recours à l'impression du classement directement sur le boîtier.

### ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.1

#### ALLÉGER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

##### AXE D'INTERVENTION 2.1.1 – DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ÉLECTRONIQUES

###### Objectif 2.1.1.1

**Augmenter le nombre de services transactionnels offerts à la clientèle commerciale**

**Indicateur 2.1.1.1.1 :** Consultation de la clientèle commerciale pour identifier les besoins

**Cible :** Dépôt d'un bilan d'ici à mars 2014

###### COMMENTAIRE :

Les orientations gouvernementales énoncées en matière de ressources informationnelles, notamment en ce qui concerne l'infonuagique et le gouvernement ouvert, ne nécessitent plus que la Régie consulte sa clientèle commerciale sur ses besoins en matière de services transactionnels. C'est pourquoi aucune consultation formelle de cette clientèle n'a eu et n'aura lieu.

Par ailleurs, la Régie a tenu plusieurs rencontres avec des distributeurs et des exploitants en vue de créer un système adapté à la réalité technologique actuelle en ce qui concerne la déclaration du nombre de visas requis pour la présentation des bandes-annonces en salles.

**Indicateur 2.1.1.1.2 :** Nombre de services transactionnels offerts

**Cible :** Deux services bonifiés d'ici à mars 2015  
Deux nouveaux services d'ici à mars 2015

###### COMMENTAIRE :

La Régie a réalisé divers travaux à cet égard, notamment en ce qui a trait à l'implantation d'un site Web transactionnel. Dans la poursuite de cet objectif, tous les processus d'affaires pertinents ont été revus afin de permettre la mise en place de services bonifiés et de nouveaux services.

## AXE D'INTERVENTION 2.1.2 – SIMPLIFICATION DE L’AFFICHAGE DU CLASSEMENT SUR LE MATÉRIEL VIDÉO (DVD ET BLU-RAY)

### Objectif 2.1.2.1

**Augmenter l’utilisation de l’impression du classement directement sur le boîtier par les distributeurs**

**Indicateur 2.1.2.1.1** : Pourcentage d’utilisation de l’impression du classement sur les boîtiers de DVD et de Blu-ray (plutôt que d’étiquettes autocollantes)

**Cible** : D’ici à mars 2015, 20 % des classements imprimés sur le matériel vidéo

### COMMENTAIRES :

Conformément aux mesures prévues dans son plan d’action 2014-2015, la Régie a amélioré son contrôle des déclarations des distributeurs, lesquelles servent à établir les sommes à percevoir pour les classements apposés par impression sur le matériel vidéo. Dans la prochaine étape, tous les distributeurs qui n’ont pas déjà adhéré à l’entente autorisant le recours à cette technique se verront offrir la possibilité de le faire.

En 2014-2015, 19,2 % des classements ont été imprimés sur le matériel vidéo.

## ENJEU 3

### L’AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE

#### CONTEXTE :

La Régie du cinéma privilégie le partage de services avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu’avec les organismes faisant partie du portefeuille ministériel. Ces partenariats peuvent toucher différents domaines administratifs et visent, notamment, à optimiser les ressources de l’organisation.

En outre, la Régie souhaite offrir à l’ensemble de son personnel un environnement de travail stimulant, qui favorise le développement des compétences et la transmission des connaissances.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.1

### AXER L’ORGANISATION SUR DES PRATIQUES EFFICIENTES ET INNOVANTES

#### AXE D’INTERVENTION 3.1.1 – RÉVISION DES FAÇONS DE FAIRE

##### Objectif 3.1.1.1

**Évaluer et adapter les processus, s’il y a lieu, pour accroître l’efficacité des services**

**Indicateur 3.1.1.1.1** : Nombre de processus modifiés

**Cible** : Un processus d’ici à mars 2015

#### COMMENTAIRES :

Plus de 80 % des processus opérationnels de la Régie ont été examinés et l’un d’eux, soit le processus de gestion des plaintes, a été modifié au cours de l’année 2014-2015.

### **Objectif 3.1.1.2**

**Identifier les occasions de partenariats avec le ministère de la Culture et des Communications et les organismes relevant du ministre**

**Indicateur 3.1.1.2.1** : Nombre d'ententes de partenariat

**Cible** : Une entente d'ici à mars 2015

#### **COMMENTAIRES :**

Depuis octobre 2013, un membre du personnel de l'organisation est prêté au ministère de la Culture et des Communications pour procéder à l'inspection des librairies. De plus, l'entente de service en gestion des ressources humaines de la Régie avec le Ministère a été renouvelée. Notons enfin que la Régie fournit annuellement des données statistiques sur le cinéma à l'Observatoire de la culture et des communications du Québec de l'Institut de la statistique du Québec, ainsi que des rapports trimestriels concernant le doublage des films au Québec.

### **AXE D'INTERVENTION 3.1.2 – DÉVELOPPEMENT DES SAVOIRS**

#### **Objectif 3.1.2.1**

**Maintenir et développer l'expertise du personnel**

**Indicateur 3.1.2.1.1** : Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation

**Cible** : 1,5 % annuellement

#### **COMMENTAIRES :**

La Régie a largement dépassé la cible qu'elle s'était fixée en consacrant, au 31 décembre 2014, 2,4 % de sa masse salariale à la formation de son personnel, tout en respectant les exigences gouvernementales relatives à la réduction des dépenses. Ainsi, les dépenses totales de formation sont passées de 96 909 \$ en 2012, à 93 890 \$ en 2013, puis à 67 911 \$ en 2014.

# 3

RÉALISATIONS RELATIVES  
À LA DÉCLARATION DE SERVICES  
AUX CITOYENS





# 3 Troisième partie

## Réalisations relatives à la Déclaration de services aux citoyens

La Régie du cinéma accorde une grande importance à la qualité de ses relations avec la clientèle. Dans sa Déclaration de services aux citoyens, adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2010, elle s'est engagée à leur fournir des services de qualité dans les meilleurs délais, avec courtoisie, équité et dans le respect de la confidentialité. Les résultats obtenus cette année sont stables par rapport à ceux du dernier exercice financier.

La Loi sur le cinéma accorde à la Régie un délai de 15 jours civils, soit 11 jours ouvrables, pour procéder au classement d'un film.

Outre cette obligation, la Régie s'est également fixé les objectifs suivants :

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer un nouveau permis dans un délai d'un jour ouvrable	99 % des permis ont été délivrés dans le délai prévu.
Renouveler un permis dans un délai de deux jours ouvrables	94 % des permis ont été renouvelés dans le délai prévu.
Délivrer un certificat de dépôt dans un délai de trois jours ouvrables	99 % des certificats ont été délivrés dans le délai prévu.

Par ailleurs, si un film est dispensé de classement ou s'il est déjà classé et ne fait pas l'objet d'un reclassement, voici les objectifs à atteindre :

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai d'un jour ouvrable	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu.
Délivrer les attestations de certificat de dépôt (pour un film ayant déjà reçu un certificat) dans un délai de trois jours ouvrables	98 % des attestations ont été délivrées dans les délais prévus.

Enfin, si un film n'a jamais été classé par la Régie et n'est pas dispensé de classement, ou s'il est classé depuis plus de 10 ans dans une autre catégorie que « Général » ou encore, s'il a été classé depuis plus de trois ans et que le distributeur demande un reclassement, les objectifs sont les suivants :

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai de 10 jours ouvrables	94 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu.
Délivrer les attestations de certificat de dépôt dans un délai de 10 jours ouvrables	97 % des attestations ont été délivrées dans les délais prévus.

De plus, pour accélérer sa prestation de services et ainsi faciliter la tâche à sa clientèle, la Régie offre l'accès « Services aux entreprises » sur son site Web. Les clients peuvent y demander des permis et les renouveler, obtenir des visas et payer certains droits. Ils peuvent également transmettre leurs demandes d'attestations de certificat de dépôt par voie électronique.

# 4

APPLICATION DES EXIGENCES  
LÉGISLATIVES  
ET GOUVERNEMENTALES





# 4

## Quatrième partie

### Application des exigences législatives et gouvernementales

Cette partie du rapport annuel de gestion fait état des exigences législatives et gouvernementales dont la Régie doit rendre compte.

#### 4.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à la Loi sur la fonction publique, la Régie présente ses données concernant l'accès à l'égalité en emploi des membres de groupes cibles ainsi que des femmes.

##### 4.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au 31 mars 2015, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 36. À la même date, la Régie employait deux occasionnels. C'est sur cette base que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

##### Embauche totale

La Régie se conforme aux exigences du Conseil du trésor en matière d'embauche du personnel et assure le renouvellement et le rajeunissement de ses effectifs. Au cours de l'exercice 2014-2015, une personne a été nommée à titre temporaire et deux autres à titre occasionnel. Par ailleurs, la Régie a accueilli cinq étudiants pour des emplois d'été et pour la période des Fêtes.

Tableau 15

RÉPARTITION DES PERSONNES EMBAUCHÉES SELON LE STATUT D'EMPLOI (EN 2014-2015)		
UNITÉ ADMINISTRATIVE	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES	PERSONNEL EN PLACE AU 31 MARS 2015
Permanent (y compris les temporaires)*	1	36
Occasionnel*	2	2
Étudiant	5	0
Stagiaire	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>39</b>

\* Ces données n'incluent que les embauches par recrutement.

## 4.1.2 MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Informés des objectifs gouvernementaux, les membres du personnel d'encadrement sont sensibilisés à l'importance d'engager des personnes appartenant aux groupes cibles.

## 4.1.3 MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

En 2014-2015, l'objectif annuel d'embauche de personnel provenant des groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, a été fixé à 25 % du total des nouveaux employés permanents (y compris ceux qui ont un statut temporaire), des occasionnels ainsi que des étudiants et des stagiaires.

### Taux d'embauche

Le tableau 16 fait état du nombre de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones ainsi que de personnes handicapées engagés au cours de l'exercice et il précise le taux d'embauche de ces groupes, par statut d'emploi. En ayant recruté sept personnes issues des groupes cibles pendant cette période, la Régie a largement dépassé l'objectif fixé, avec un taux atteignant 70 %.

Tableau 16

TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI* (AU 31 MARS 2015, EN POURCENTAGE)							
STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES SELON LE GROUPE CIBLE					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Permanent	1	0	0	0	0	0	0 %
Occasionnel	2	0	0	0	0	0	0 %
Étudiant	5	5	0	0	0	5	100 %
Stagiaire	2	2	0	0	0	2	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>TAUX D'EMBAUCHE PAR GROUPE CIBLE</b>		<b>70 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>70 %</b>	

\* Le taux d'embauche selon le statut d'emploi se calcule en divisant le nombre total de personnes des groupes visés dans un statut d'emploi donné par le nombre total de personnes ayant ce même statut qui ont été engagées en 2014-2015.

Tableau 17

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS, EN POURCENTAGE)			
STATUT D'EMPLOI	2013	2014	2015
	%	%	%
Permanent	100	0	0
Occasionnel	0	0	0
Étudiant	0	75	100
Stagiaire	0	0	100

### Taux de représentativité

Au 31 mars 2015, l'effectif permanent de la Régie comptait 36 personnes, soit 3 cadres, 18 professionnels et 15 employés faisant partie du personnel technique, de bureau et ouvrier.

Le tableau suivant fait état, à la même date, du taux de représentativité des membres de chacun des groupes cibles parmi le personnel permanent de la Régie, calculé par catégorie d'emploi et par rapport à l'effectif total.

En 2014-2015, les cibles gouvernementales en matière de représentativité étaient de 9 % pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées. La cible concernant les membres des communautés culturelles a été dépassée, avec un taux de 14 %.

Tableau 18

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PARMI LES EMPLOYÉS PERMANENTS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 MARS 2015)								
GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT*		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNIQUE, DE BUREAU ET OUVRIER		TOTAL	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Communautés culturelles	0	0	4	32	1	7	5	14
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Y compris le personnel hors cadre.

Le tableau ci-dessous présente le taux de représentativité annuel de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Tableau 19

ÉVOLUTION DU TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PARMI LES EMPLOYÉS PERMANENTS (AU 31 MARS)						
GROUPE CIBLE	2013		2014		2015	
	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)
Communautés culturelles	11	25,0	9	23,0	5	14,0
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0

#### 4.1.4 FEMMES

##### Taux d'embauche

Au cours du dernier exercice, la Régie a engagé six femmes, ce qui représente 55 % du total des embauches au cours de cette période.

Tableau 20

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS 2015, EN POURCENTAGE)					
	PERMANENT	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	1	2	5	2	10
Nombre de femmes embauchées	1	2	2	1	6
Taux d'embauche	100 %	100 %	40 %	50 %	60 %

## Taux de représentativité

Au 31 mars 2015, les femmes comptaient pour 69 % de l'effectif permanent de la Régie. Le tableau qui suit montre leur taux de représentativité par catégorie d'emploi.

Tableau 21

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 MARS 2015, EN POURCENTAGE)				
	PERSONNEL D'ENCADREMENT*	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNIQUE, DE BUREAU ET OUVRIER	TOTAL
Nombre d'employés permanents	3	18	15	36
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	2	10	13	25
Taux de représentativité	67 %	55 %	87 %	69 %

\* Y compris le personnel hors cadre.

## 4.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public et des sociétés d'État, la Régie du cinéma fait ici mention des contrats de services de plus de 25 000 \$ qu'elle a conclus en 2014-2015.

Tableau 22

CONTRATS DE SERVICES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS (CONCLUS ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015 ET LE 31 MARS 2015)		
	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique	0	0,0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0,0
<b>TOTAL</b>		

## 4.3 ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans sa stratégie économique intitulée *L'Avantage québécois*, rendue publique en 2005, le gouvernement du Québec retenait l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2010. En 2012, le gouvernement a décidé de repousser l'atteinte de cet objectif à 2015.

Comptant en 2010 parmi les ministères et organismes ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités, la Régie a poursuivi ses efforts en ce sens, pour atteindre, au 31 mars 2015, une diminution de 27,05 % du fardeau imposé aux entreprises par rapport à 2004.

Eu égard aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, la Régie a élaboré, en septembre 2012, un plan de réduction du coût de ses formalités administratives. Un objectif de réduction de 27,2 % devra avoir été atteint en 2015-2016.

## 4.4 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Régie propose plusieurs services tarifés. Leurs coûts ont été établis dans le Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma. Comme le stipule la Loi sur l'administration financière, la Régie augmente ses tarifs le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec. Conformément à l'annonce faite par le ministre des Finances, la hausse a été de 1,06 % le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le registre des tarifs en vigueur figure sur le site Web de la Régie. Aucun nouveau service n'y a été ajouté en 2014-2015.

Certains services non tarifés pourraient, dans l'avenir, faire l'objet d'une tarification : le classement des films lui-même, les demandes traitées en accéléré, les refus de classement et les refus techniques.

## 4.5 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a été prolongée par décret jusqu'en décembre 2014. En conséquence, la Régie du cinéma a adapté son plan d'action en cette matière en juin 2013, en tenant compte des cibles déjà atteintes et des défis qui restaient à relever. Le Plan d'action de développement durable 2008-2015 de la Régie peut être consulté sur son site Web.

Depuis 2012, la Stratégie gouvernementale de développement durable comporte un objectif supplémentaire visant à mieux intégrer la culture dans la démarche. Cet ajout s'inscrivait dans le cadre du Chantier culturel associé à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec, qui définit une vision renouvelée du développement culturel. Dans son plan révisé, la Régie s'est arrimée à ce nouvel objectif en inscrivant un objectif et des gestes relatifs à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis cette année, une courte description des activités réalisées et des résultats atteints figure dans les tableaux qui suivent. Les résultats relatifs aux objectifs organisationnels 1, 3, 4, 5, 6 et 7 n'y sont pas reproduits, car leurs cibles ont été atteintes au cours des années précédentes. Les résultats déjà atteints se maintiennent ou continuent de s'améliorer, grâce à la mobilisation du personnel à l'égard du développement durable.

Parmi ses réalisations, la Régie est fière de souligner qu'elle a atteint, et même dépassé, tous les objectifs qui faisaient partie de son plan d'action 2008-2013. Voici l'objectif no 2, dont les cibles ont été atteintes en 2014, et l'objectif no 8, ajouté en 2014, qui est en cours.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 3 PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

### Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

### Objectif organisationnel 2

Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables dans les pratiques quotidiennes

### ACTION 3

Réduire au minimum l'utilisation de ressources dans les pratiques quotidiennes, dans les échanges avec la clientèle et dans la publication des classements

CIBLES ET INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
<p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de documents papier utilisés</li><li>• Nombre de demandes écrites des clients</li><li>• Proportion d'attestations et de visas délivrés sur papier</li></ul> <p><b>Cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de 50% des trois indicateurs avant 2015</li></ul>	<p>En 2014-2015, la consommation de papier a encore diminué, et la Régie a atteint son objectif initial. Elle consomme environ 50 % moins de papier et d'encre qu'au début de l'exercice.</p> <p>Les demandes écrites des clients en 2014-2015 s'établissent comme suit: 53 797 demandes reçues en format papier et 351 349 transmises par Internet. Ainsi, la proportion de demandes utilisant du papier représente 13,28% du total, tandis que celles qui sont faites par Internet se situent à 86,72 %. L'objectif de 50 % a été largement dépassé.</p> <p>Au cours du dernier exercice, la totalité des 50 055 visas de présentation de films en public a été délivrée par voie électronique et 19,2 % des 13 072 281 attestations ont été imprimées directement sur les boîtiers.</p> <p>La Régie a adopté en mars 2014 son Plan directeur des technologies de l'information, qui a contribué à l'atteinte de cet objectif.</p>

## ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 10 PROTECTION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

### Objectif organisationnel 8

Contribuer à la préservation du patrimoine culturel québécois

#### ACTION 10

Collaborer à la protection du patrimoine culturel québécois, à sa conservation et à son partage par la mise en ligne des documents archivés

CIBLES ET INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
<p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'initiatives visant à préserver le patrimoine culturel québécois</li><li>• Nombre de documents numérisés, indexés ou mis en ligne</li></ul> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Terminer la numérisation des documents à caractère historique de la Régie d'ici à 2015</li><li>• Collaborer avec la Cinémathèque québécoise à la numérisation et à l'indexation de ses collections</li><li>• Mettre ces documents et collections en ligne</li></ul>	<p>De novembre 2012 à juin 2014, la Régie a prêté une ressource professionnelle à la Cinémathèque québécoise pour soutenir la numérisation, l'indexation et la mise en ligne d'une partie de ses collections. Les documents (photos, magazines, affiches, extraits de films, etc.) ainsi numérisés peuvent être consultés dans la section « Collections en ligne » du site Web de la Cinémathèque (<a href="http://collections.cinematheque.qc.ca/">http://collections.cinematheque.qc.ca/</a>).</p> <p>La numérisation des documents à caractère historique de la Régie se poursuit.</p>

### 4.6 SUIVI DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE GOUVERNEMENTALE

En 2014-2015, la Régie s'est engagée dans le processus de révision de sa politique linguistique en s'appuyant sur la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration et sur la Charte de la langue française.

Bien que les travaux de révision ne soient pas terminés, les membres du personnel et les gestionnaires sont soucieux que les communications avec la clientèle soient respectueuses de ces encadrements. Ils se sont à plusieurs reprises adressés à la mandataire de ce dossier afin de s'en assurer.

### 4.7 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

La Régie du cinéma souscrit au projet gouvernemental qui concerne la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web. Depuis 2013, toutes les ciné-fiches qu'elle intègre dans son site Web le sont dans un format qui facilite l'accès du plus grand nombre d'internautes aux résumés et aux motifs de classement des films. Le Plan directeur des technologies de l'information de la Régie prévoit une refonte du site informationnel en tenant compte de cette exigence.

## 4.8 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La gestion documentaire s'appuie dorénavant sur le nouveau calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

## 4.9 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Comme le prescrit l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Régie du cinéma établit et tient à jour un inventaire de ses fichiers de renseignements personnels. Des mesures de sécurité assurent leur protection.

La Régie a reçu 13 demandes d'accès à l'information en 2014-2015. Le tableau joint à l'annexe 2 présente les principales données relatives à ces demandes.

## 4.10 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec s'est dit satisfait des moyens que la Régie a mis en place en réponse aux recommandations qu'il avait formulées en mars 2013.

Une nouvelle recommandation a été faite à la suite de l'audit des états financiers au 31 mars 2014 et la Régie a entrepris des actions pour y donner suite.

## 4.11 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma, adopté en avril 2000, « a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres ».

Le code, présenté à l'annexe 3, établit les devoirs et obligations des membres de l'organisme dans l'exercice de leurs fonctions. Notons qu'aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année.



# 5

LA RÉGIE EN CHIFFRES  
BILAN DES ACTIVITÉS 2014-2015





# 5 Cinquième partie

## La Régie en chiffres – Bilan des activités 2014-2015

Les données et les tableaux qui suivent rendent compte des activités de la Direction de l'exploitation en 2014-2015.

### 5.1 CLASSEMENT DES FILMS

En 2014-2015, le total des films classés s'élevait à 7 779, soit une diminution de 13 % par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 450 classements (6,1 %) portaient sur des bandes-annonces.

Parmi les 7 329 longs<sup>4</sup> et courts métrages examinés, 3 045, ou 41,6 %, ont été classés dans la catégorie « Général ». Les 969 films ayant reçu le classement « 13 ans et plus » comptaient pour 13,2 %, tandis que 113 autres, soit 1,5 %, entraient dans la catégorie « 16 ans et plus ». Enfin, les 20 titres classés dans la catégorie « 18 ans et plus » représentaient 0,3 % des productions examinées.

Le reste des films classés (3 130 films, soit 42,7 %) ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Enfin, 52 films ont fait l'objet d'un refus de classement parce qu'ils ont été jugés contraires à l'ordre public. Par ailleurs, 226 films classés depuis plus de 10 ans ont fait l'objet d'un reclassement.

Tableau 23

RÉPARTITION DES FILMS SELON LA CATÉGORIE DE CLASSEMENT, PAR TYPE DE PRÉSENTATION (AU 31 MARS 2015)				
CATÉGORIE DE CLASSEMENT	PRÉSENTATION		TOTAL	
	Publique	Privée	N <sup>bre</sup>	%
Général	345	2 700	3 045	41,6
13 ans et +	155	814	969	13,2
16 ans et +	15	98	113	1,5
18 ans et + (total)	23	3 127	3 150	43,0
18 ans et + (sexploitation)	20	3 110	3 130	42,7
18 ans et + (autres genres)	3	17	20	0,3
Refus	0	52	52	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>538</b>	<b>6 791</b>	<b>7 329</b>	<b>100,0</b>

Au cours de la dernière année, deux bandes-annonces, deux longs métrages et un court métrage ont fait l'objet d'une révision de classement par les membres de la Régie.

Enfin, le personnel de la Régie a colligé des données sur 9 195 films.

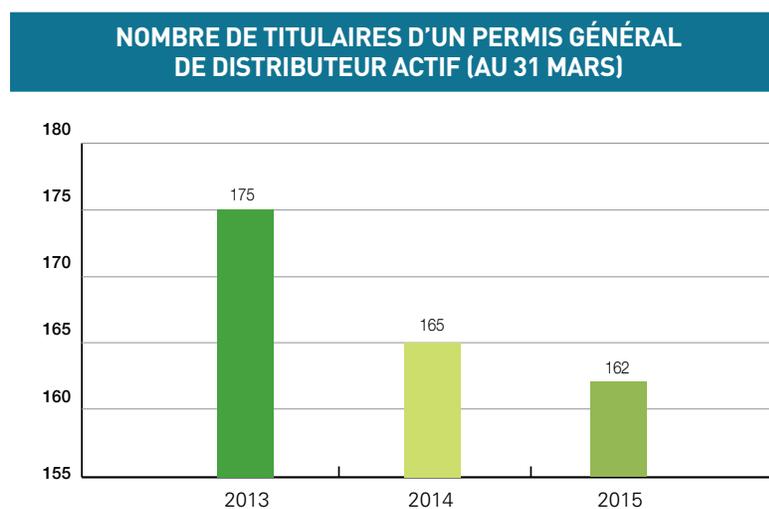
4. Un long métrage dure 60 minutes ou plus

## 5.2 PERMIS

### 5.2.1 DÉLIVRANCE

Le permis général autorise une personne ou une société dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et transmis à la Régie les documents administratifs nécessaires. Ce permis est valide pour une période de deux ans. Au cours de l'année, la Régie a délivré 30 nouveaux permis généraux de distributeur, pour un total de 162 permis actifs.

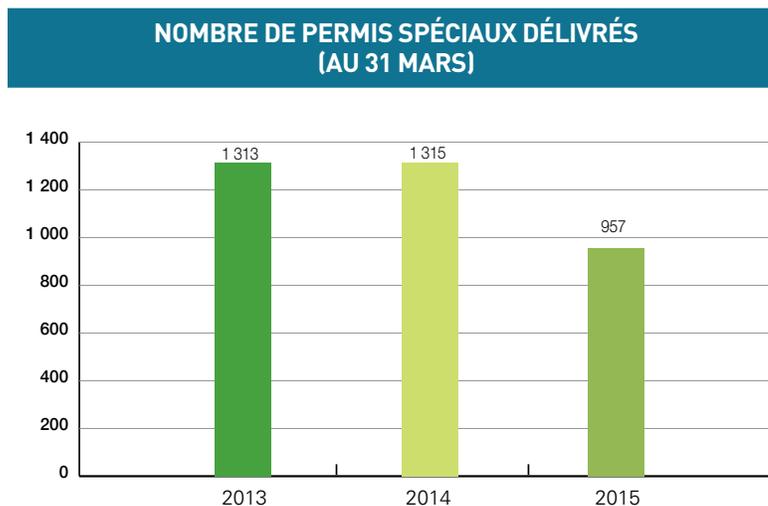
Graphique 1



Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et le président de la Motion Picture Association of America (MPAA).

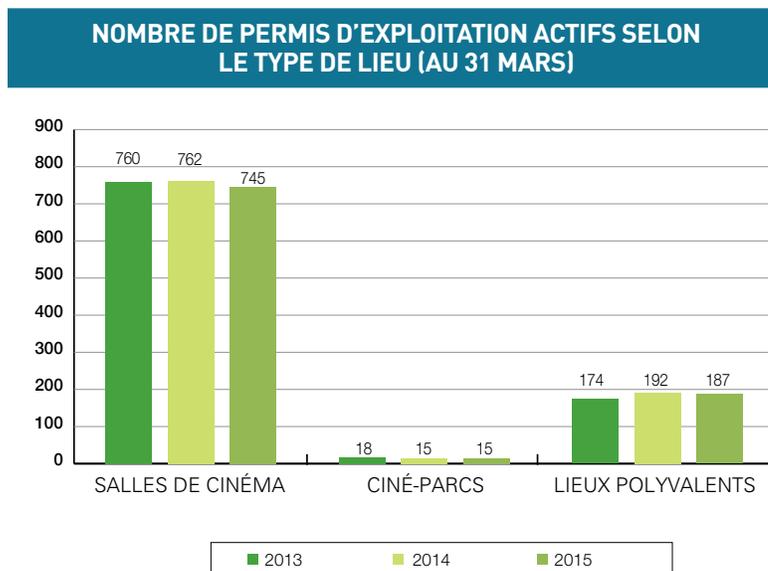
La Régie a accordé 957 permis spéciaux aux grands studios américains, dont 111 pour la présentation de films en public, tandis qu'elle a délivré 846 permis pour la distribution d'œuvres destinées au visionnement privé.

Graphique 2



La Régie peut délivrer à toute personne ou société qui exploite un lieu public où des films sont projetés soit un permis de salle de cinéma, soit un permis de ciné-parc, soit un permis de lieu polyvalent lorsque l'endroit n'a pas pour vocation principale de présenter des films. À la fin de l'exercice 2014-2015, la Régie avait accordé 44 nouveaux permis et recensait un total de 947 permis actifs. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces permis au 31 mars de chacun des trois derniers exercices financiers.

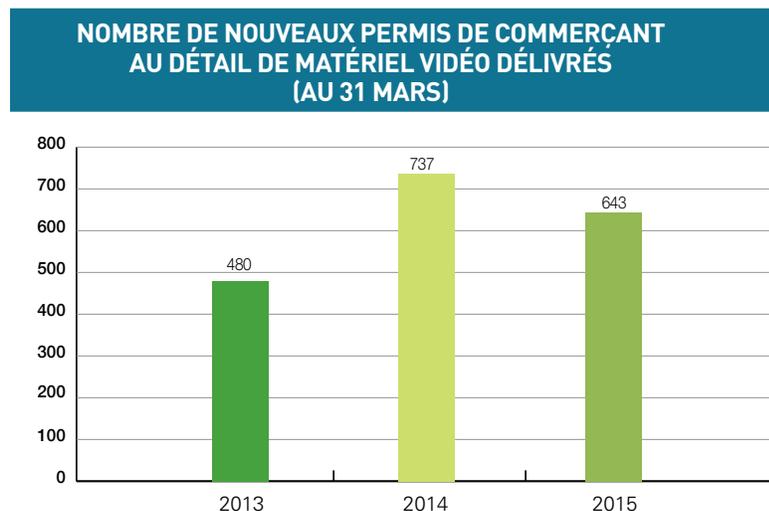
Graphique 3



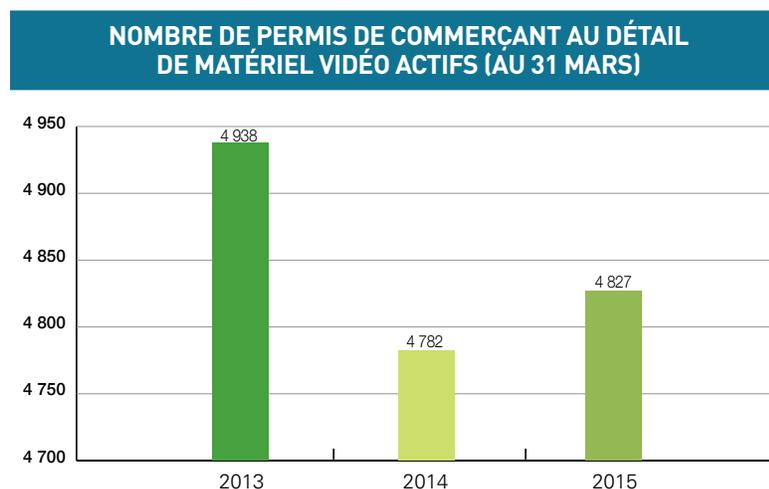
Enfin, toute personne ou société qui fait le commerce au détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis de la Régie du cinéma.

En 2014-2015, la Régie a délivré 643 nouveaux permis de commerçant au détail de matériel vidéo, ce qui représente une diminution de 13 % par rapport à 2013-2014. Au 31 mars 2015, 4827 permis de ce type étaient actifs.

Graphique 4



Graphique 5



## 5.2.2 RENOUELEMENT

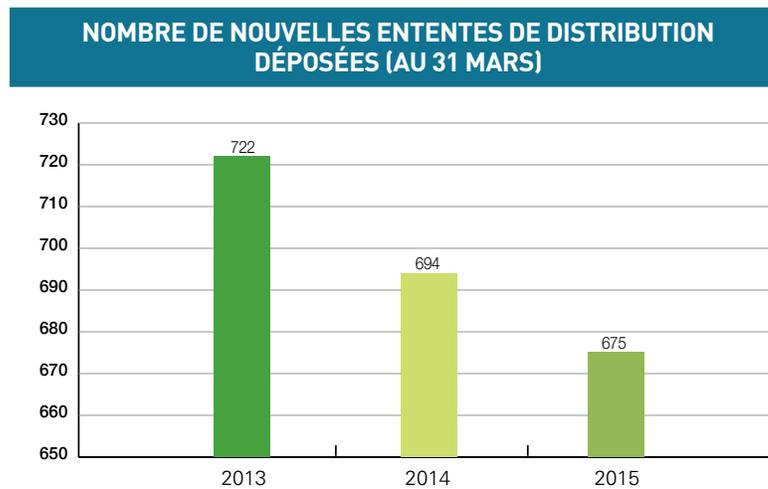
Les permis de commerçant au détail de matériel vidéo sont renouvelables annuellement, tandis que les permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et les permis généraux de distribution le sont aux deux ans. Au cours de 2014-2015, la Régie a traité 4 642 demandes de renouvellement, dont 52 concernaient un permis général de distributeur, 395, un permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public, et 4 195, un permis de commerçant au détail de matériel vidéo.

## 5.3 ENTENTES DE DISTRIBUTION

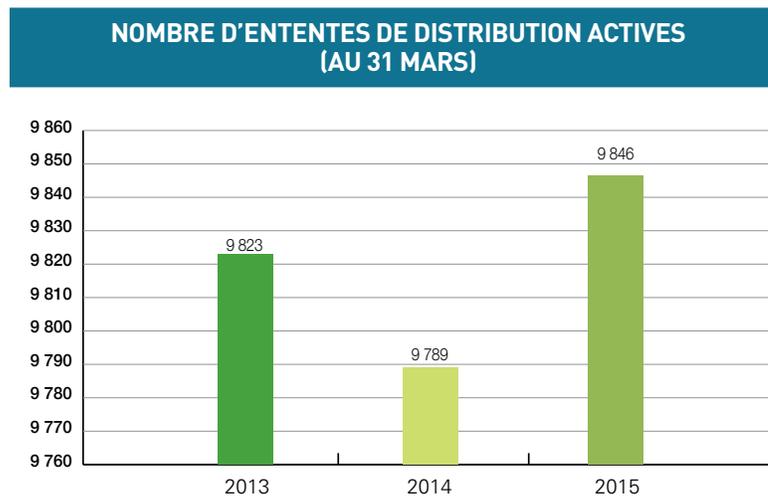
Un distributeur doit établir la propriété, la nature et l'étendue de ses droits de distribution au Québec avant d'y commercialiser un film. À cette fin, il doit déposer une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits ou tout autre document que la Régie peut exiger.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a enregistré 675 nouvelles ententes de distribution, portant à 9 846 le nombre d'ententes actives.

Graphique 6



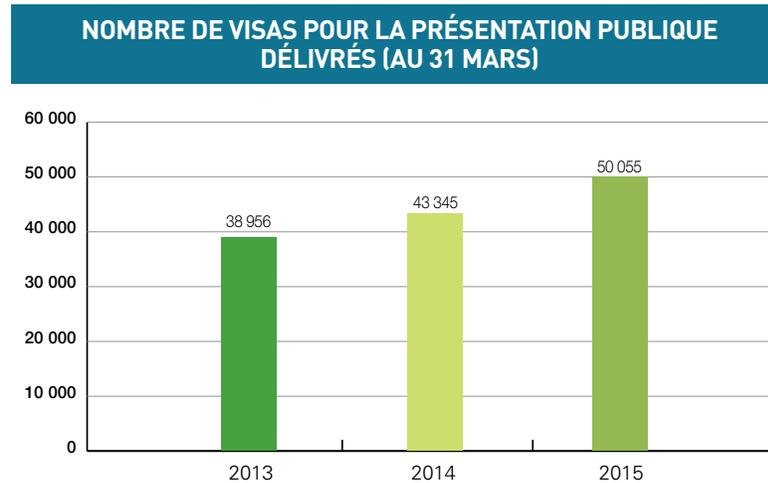
Graphique 7



## 5.4 VISAS POUR LA PRÉSENTATION PUBLIQUE

Un distributeur qui possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film doit s'assurer d'obtenir autant de visas que le nombre d'écrans sur lesquels cette production sera projetée. Ces visas sont délivrés par voie électronique.

Graphique 8



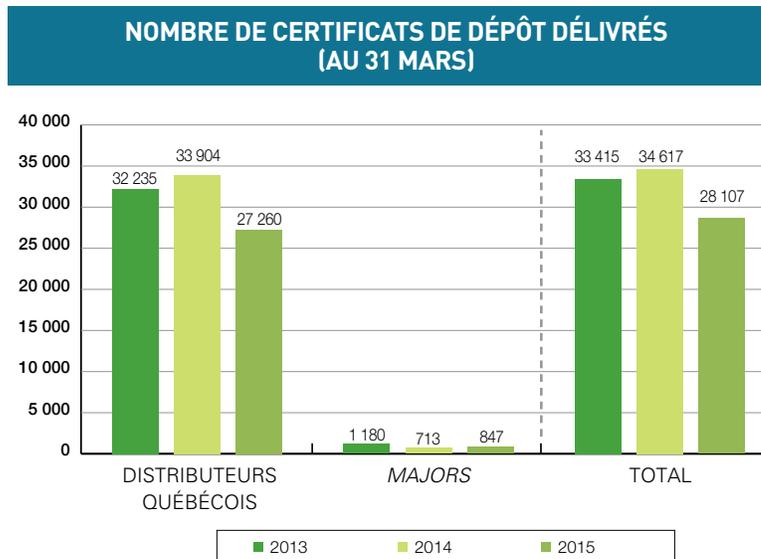
En 2014-2015, 50 055 copies de films ont été présentées dans les cinémas du Québec, soit une augmentation de 15,5 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de visas délivrés pour des copies de longs ou de courts métrages a augmenté de 2,9 %. Quant au nombre de visas délivrés pour des copies de bandes-annonces, il a connu une hausse de 20,2 %.

## 5.5 CERTIFICATS DE DÉPÔT

Le certificat de dépôt confirme qu'un distributeur peut commercialiser un film pour le visionnement privé (matériel vidéo).

En 2014-2015, la Régie a délivré 28 107 certificats de dépôt aux distributeurs québécois et aux *majors*, soit une diminution de 18,8 % par rapport à l'année précédente.

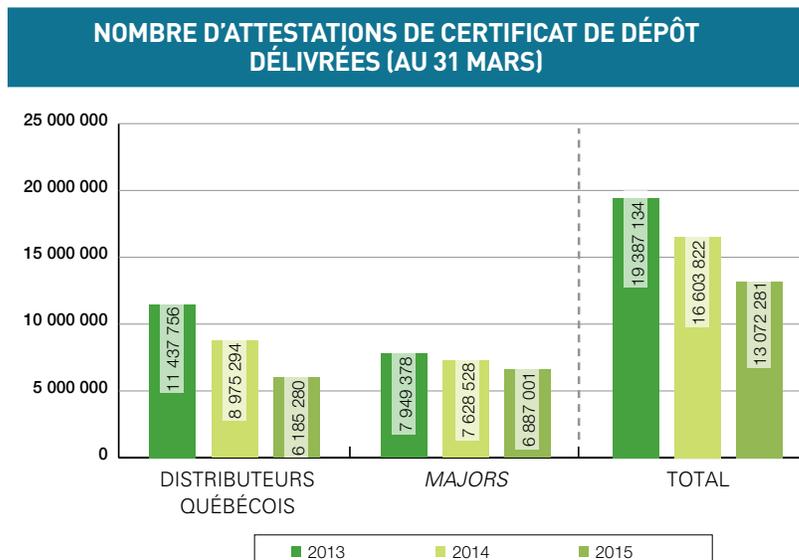
Graphique 9



## 5.6 ATTESTATIONS DE CERTIFICAT POUR LE MATÉRIEL VIDÉO

Un distributeur ayant obtenu un certificat de dépôt pour un film doit demander une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo, ou chaque coffret, qu'il veut mettre en marché.

Graphique 10



Au cours de l'année budgétaire 2014-2015, la Régie a délivré 13 072 281 attestations de certificat de dépôt, ce qui représente une diminution de 21,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Depuis 2010-2011, la Régie autorise certains distributeurs à imprimer l'attestation directement sur le boîtier d'un film au lieu d'apposer une étiquette autocollante sur chacun de ses exemplaires. En 2014-2015, 2 504 203 attestations, soit 19,2 %, ont été imprimées directement sur les boîtiers, tandis que 10 568 078, ou 80,8 %, y ont été apposées de façon traditionnelle.

## 5.7 INSPECTION

L'an dernier, la Régie a effectué 2 827 inspections chez des commerçants au détail de matériel vidéo. Cette augmentation de 229 % par rapport à 2013-2014 s'explique principalement par le retour d'un inspecteur sur la route et par le fait que les inspections ont été concentrées dans la grande région montréalaise, où les distances à parcourir sont moins longues et qui compte un plus grand nombre de commerces.

À la suite de ces inspections, 567 avis de non-conformité écrits ou verbaux ont été donnés. La plupart concernaient la non-détention d'un permis (51 %), l'absence de classement sur du matériel vidéo (42 %) ou l'apposition d'un mauvais classement (6 %). Cinq avis ont aussi été donnés à des commerçants qui n'ont pas disposé conformément du matériel vidéo classé « 18 ans et plus » avec l'indication « Sexualité explicite » (1 %).

Pendant la même période, la Régie a aussi procédé à 99 inspections dans des salles de cinéma et des ciné-parcs. Ces inspections ont donné lieu à 76 avis de non-conformité écrits ou verbaux concernant l'affichage des catégories de classement (32 %) ou des erreurs dans les indications devant les accompagner (67 %). Un avis concernant le renouvellement d'un permis a également été délivré (1 %).

Au cours de leurs visites, les inspecteurs sensibilisent les représentants des exploitants de salles à l'importance d'afficher le bon classement pour informer correctement le public et les incitent à consulter le site Web de la Régie pour obtenir des renseignements sur le classement des films. Aux commerçants de matériel vidéo, ils rappellent l'obligation d'offrir du matériel affichant le classement de la Régie de manière conforme.



6

**ÉTATS FINANCIERS**

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015





## TABLE DES MATIÈRES

<b>Rapport de la direction</b>	62
<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	63
<b>États financiers</b>	
État des résultats et de l'excédent cumulé	65
État de la situation financière	66
État de la variation des actifs financiers nets	67
État des flux de trésorerie	68
Notes complémentaires	69 à 78

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du cinéma (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Ann Champoux, présidente

Montréal, le 26 juin 2015



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du cinéma, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Handwritten signature in black ink that reads "Guylaine Leclerc, FCPA auditeuse, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditeur, FCA

Montréal, le 26 juin 2015

## Régie du cinéma

# État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 BUDGET	2015 RÉEL	2014 RÉEL REDRESSÉ (NOTE 3)
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	610 500	914 745	595 614
Demandes de permis	47 100	47 932	48 408
Permis	710 100	816 484	747 498
Contrôle de la vidéo	5 432 800	4 958 944	6 469 570
Autres (recouvrement salaire années antérieures)		568	606
Intérêts	530 000	499 211	514 961
	<b>7 330 500</b>	<b>7 237 884</b>	<b>8 376 657</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et avantages sociaux (note 7)	3 175 100	3 687 609	3 138 517
Transport et communication	329 500	213 724	297 069
Services professionnels, administratifs et autres	1 078 000	1 009 781	818 703
Loyer	511 000	483 900	465 675
Entretien et réparations	69 600	32 480	52 878
Fournitures et approvisionnements	30 000	32 824	31 898
Mauvaises créances		300	-
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	190 000	173 226	179 407
	<b>5 383 200</b>	<b>5 633 844</b>	<b>4 984 147</b>
<b>Excédent annuel</b>	<b>1 947 300</b>	<b>1 604 040</b>	<b>3 392 510</b>
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice déjà établi</b>	<b>102 974 135</b>	<b>102 974 135</b>	<b>99 659 631</b>
<b>Redressement (note 3)</b>	<b>-</b>	<b>304 640</b>	<b>226 634</b>
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice redressé</b>	<b>102 974 135</b>	<b>103 278 775</b>	<b>99 886 265</b>
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 9)</b>	<b>104 921 435</b>	<b>104 882 815</b>	<b>103 278 775</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie du cinéma

# État de la situation financière

Au 31 mars 2015

	2015	2014 RÉEL REDRESSÉ (NOTE 3)
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 4)	106 103 624	104 498 781
Créances et intérêts à recevoir (note 5)	346 047	452 531
	106 449 671	104 951 312
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et frais courus (note 6)	309 499	275 137
Provision pour vacances	461 194	387 411
Revenus perçus d'avance	770 830	1 120 769
Provision pour congés de maladie (note 7)	467 315	409 709
	2 008 838	2 193 026
<b>Actifs financiers nets</b>	104 440 833	102 758 286
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 8)	441 982	520 489
<b>Excédent cumulé à la fin (note 9)</b>	104 882 815	103 278 775

### Obligations contractuelles (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

### Pour la Régie



Ann Champoux, présidente

## Régie du cinéma

# État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 BUDGET	2015 RÉEL	2014 RÉEL REDRESSÉ (NOTE 3)
	\$	\$	\$
<b>Excédent annuel</b>	<b>1 947 300</b>	<b>1 604 040</b>	3 392 510
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(734 000)	(94 719)	(119 412)
Amortissement	190 000	173 226	179 407
	(544 000)	78 507	59 995
<b>Augmentation des actifs financiers nets</b>	<b>1 403 300</b>	<b>1 682 547</b>	3 452 505
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice déjà établi</b>	<b>102 453 646</b>	<b>102 453 646</b>	99 079 147
<b>Redressement (Note 3)</b>	-	304 640	226 634
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice redressé</b>		<b>102 758 286</b>	99 305 781
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	<b>103 856 946</b>	<b>104 440 833</b>	102 758 286

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015	2014 RÉEL REDRESSÉ (NOTE 3)
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent annuel	1 604 040	3 392 510
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	173 226	179 407
	<b>1 777 266</b>	<b>3 571 917</b>
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	106 484	(91 392)
Créditeurs et frais courus	34 362	(127 725)
Provision pour vacances	73 783	(74 722)
Revenus perçus d'avance	(349 939)	(120 309)
Provision pour congés de maladie	57 606	(46 655)
	<b>(77 704)</b>	<b>(460 803)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>1 699 562</b>	<b>3 111 114</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(94 719)	(69 471)
<b>Augmentation de la trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>1 604 843</b>	<b>3 041 643</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>104 498 781</b>	<b>101 457 138</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>106 103 624</b>	<b>104 498 781</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

## 1. Constitution et objet

La Régie du cinéma (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

Le Gouvernement du Québec a annoncé dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015, l'intégration des activités de la Régie au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) au cours de la prochaine année financière. Cette annonce prévoit le maintien de l'exécution de la mission de la Régie, par conséquent, la direction est d'avis que le principe de base sur laquelle ses états financiers sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue. Puisque les modalités de cette intégration ne sont pas encore connues, la Régie n'est pas en mesure d'en estimer les effets financiers.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5<sup>e</sup> supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. Principales méthodes comptables

### **Utilisation d'estimations**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptable doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

### **État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### *Instruments financiers*

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et des créances et intérêts à recevoir. Les passifs financiers regroupent les créditeurs et frais courus, à l'exception des avantages sociaux à payer, et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode au taux d'intérêt effectif.

#### *Revenus*

La Régie du Cinéma comptabilise ces revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant des frais d'examen pour les demandes de classement de films et de permis, des permis et des contrôles de la vidéo et les autres revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- il y a preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- le service a été rendu;
- le montant est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Actifs financiers**

##### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

#### **Passifs**

##### *Régimes de retraite*

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

##### *Provision pour vacances*

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

##### *Revenus perçus d'avance*

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### *Provision pour congés de maladie*

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### **Actifs non financiers**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 et 10 ans
Équipements spécialisés	10 ans
Améliorations locatives	10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### 3. Redressement

Au cours de l'exercice, la Régie a ajusté la comptabilisation de ses revenus et de ses revenus perçus d'avance. Auparavant, les revenus provenant des contrôles de la vidéo reliés au premier trimestre étaient constatés lorsque le montant était déterminé, à savoir lorsque les déclarations trimestrielles des distributeurs étaient reçues. Dorénavant, la Régie constate les revenus provenant des contrôles de la vidéo dans l'exercice pendant lequel le service a été rendu et le montant est déterminable. Pour ce faire, la Régie demande maintenant aux distributeurs de lui fournir un montant pour chacune de leurs déclarations trimestrielles.

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 3. Redressement (suite)

Ce redressement, appliqué de façon rétroactive, a pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants :

	2014
	\$
<b>ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXÉDENT CUMULÉ</b>	
REVENUS	
Contrôle de la vidéo	78 006
<b>Excédent annuel</b>	<b>78 006</b>
EXCÉDENT CUMULÉ	
Solde au début de l'exercice	226 634
Solde à la fin de l'exercice	304 640
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b>	
ACTIFS FINANCIERS	
Créances et intérêts à recevoir	304 640
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>304 640</b>
<b>ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	
Actifs financiers nets au début de l'exercice	226 634
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	304 640

### 4. Avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au Ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,35 % au 31 mars 2015 et 0,5 % au 31 mars 2014.

## Régie du cinéma

# Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 5. Créances à recevoir

	2015	2014 Redressé (note 3)
	\$	\$
Les créances et intérêts à recevoir sont répartis de la façon suivante :		
Débiteurs	232 382	306 530
Intérêt à recevoir	108 900	134 253
Taxes à la consommation à recevoir	4 765	11 748
	<b>346 047</b>	<b>452 531</b>

### 6. Crédoiteurs et frais courus

	2015	2014
	\$	\$
Les crédoiteurs et frais courus sont répartis de la façon suivante :		
Fournisseurs	57 186	45 231
Frais courus	66 113	134 148
Traitements à payer	127 475	83 409
Avantages sociaux à payer	58 725	12 349
	<b>309 499</b>	<b>275 137</b>

### 7. Avantages sociaux futurs

#### *Régimes de retraite*

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRPE-RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 10,50 % (9,84 % en 2014) de la masse salariale cotisable, le RRF pour les employés syndiqué le taux est à 7,25 % (7,25 % en 2014), pour les non syndiqué il est à 6,42 % (6,42 % en 2014) et finalement, celui du RRPE-RRAS et du RRPE est demeuré à 14,38 % (14,38 % en 2014).

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE et RRPE-RRAS de 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et RRPE-RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2014 et 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale cotisable

Les cotisations de la Régie incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRPE-RRAS imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 220 704 \$ (194 855 \$ en 2014). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

#### ***Provision pour congés de maladie***

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

#### ***Accumulation des journées de maladie***

L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

#### ***Accumulation des journées de maladie (suite)***

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

#### ***Utilisation des journées de maladie***

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours.

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 7. Avantages sociaux futurs (suite)

#### *Utilisation des journées de maladie (suite)*

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Au 31 mars, la provision se détaille comme suit

	2015	2014
	\$	\$
Solde au début	<b>409 709</b>	456 364
Charges de l'exercice	<b>164 949</b>	117 949
Prestations versées au cours de l'exercice	<b>(107 343)</b>	(164 604)
Solde à la fin	<b>467 315</b>	409 709

#### *Évaluations et estimations subséquentes*

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base actuarielle selon la méthode simplifiée du Contrôleur des finances:

	2015	2014
Taux d'indexation	<b>2,5 et 3 %</b>	2,5 et 3 %
Taux d'actualisation	<b>0 et 1,93 %</b>	0 et 3,89 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	<b>0 et 8 ans</b>	0 et 12 ans

## Régie du cinéma

# Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 8. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Développement informatique	Équipements spécialisés	Améliorations locatives	2015 Total	2014 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>							
Solde au début	152 815	756 702	786 157	111 218	206 638	<b>2 013 530</b>	1 894 118
Acquisitions	43 368	26 416	24 935	-	-	<b>94 719</b>	119 412
Radiations	(14 703)	(101 200)	-	-	-	<b>(115 903)</b>	-
Solde de clôture	181 480	681 918	811 092	111 218	206 638	<b>1 992 346</b>	2 013 530
<b>Amortissement cumulé</b>							
Solde au début	137 071	624 538	546 621	33 366	151 445	<b>1 493 041</b>	1 313 634
Amortissement de l'exercice	10 788	89 040	41 613	11 121	20 664	<b>173 226</b>	179 407
Radiations	(14 703)	(101 200)	-	-	-	<b>(115 903)</b>	-
Solde de clôture	133 156	612 378	588 234	44 487	172 109	<b>1 550 364</b>	1 493 041
Valeur comptable nette 2015	48 324	69 540	222 858	66 731	34 529	<b>441 982</b>	
Valeur comptable nette 2014	15 744	132 164	239 536	77 852	55 193		520 489

Au 31 mars 2015, le Développement informatique contient aucun montant d'acquisition qui n'est pas amorti car aucun projet n'est en cours (71 591 \$ en 2014).

### 9. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma*, les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

# Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

## 10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 11. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et aux créances et intérêts à recevoir. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui permettent de gérer les risques de crédit et d'en minimiser les impacts potentiels. La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses créances qui s'élèvent à 341 282 \$ (440 783 \$ en 2014) puisque la Régie a signé des ententes avec des distributeurs qui les oblige de fournir les déclarations pour se prévaloir de leur droit d'apposer, par impression des étiquettes sur les boîtiers. La Régie est peu exposée au risque de crédit relié à l'avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu, car ces sommes sont à recevoir du Ministère des Finances suite à la signature d'une entente concernant la gestion de la trésorerie.

### ***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses fournisseurs, ses frais courus, ses traitements à payer et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

### ***Risque de marché***

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

### ***Risque de taux d'intérêt***

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu, car la Régie a confié au Ministère des Finances la gestion de la trésorerie pour optimiser ses revenus d'intérêts. L'effet net, tant sur ses actifs que sur ses passifs financiers, d'une augmentation de taux d'intérêt égale à 0,5 % au cours de l'exercice, aurait augmenté de 530 518 \$ (522 494 \$ en 2014) l'excédent des revenus sur les charges.

## Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2015

### 12. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 482 514 \$ échéant jusqu'en janvier 2020 (171 982 \$ en 2014). Les versements pour les cinq prochaines années se répartissent comme suit :

Années	Versements
2016	144 829 \$
2017	169 196 \$
2018	166 602 \$
2019	1 742 \$
2020	145 \$

### 13. Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

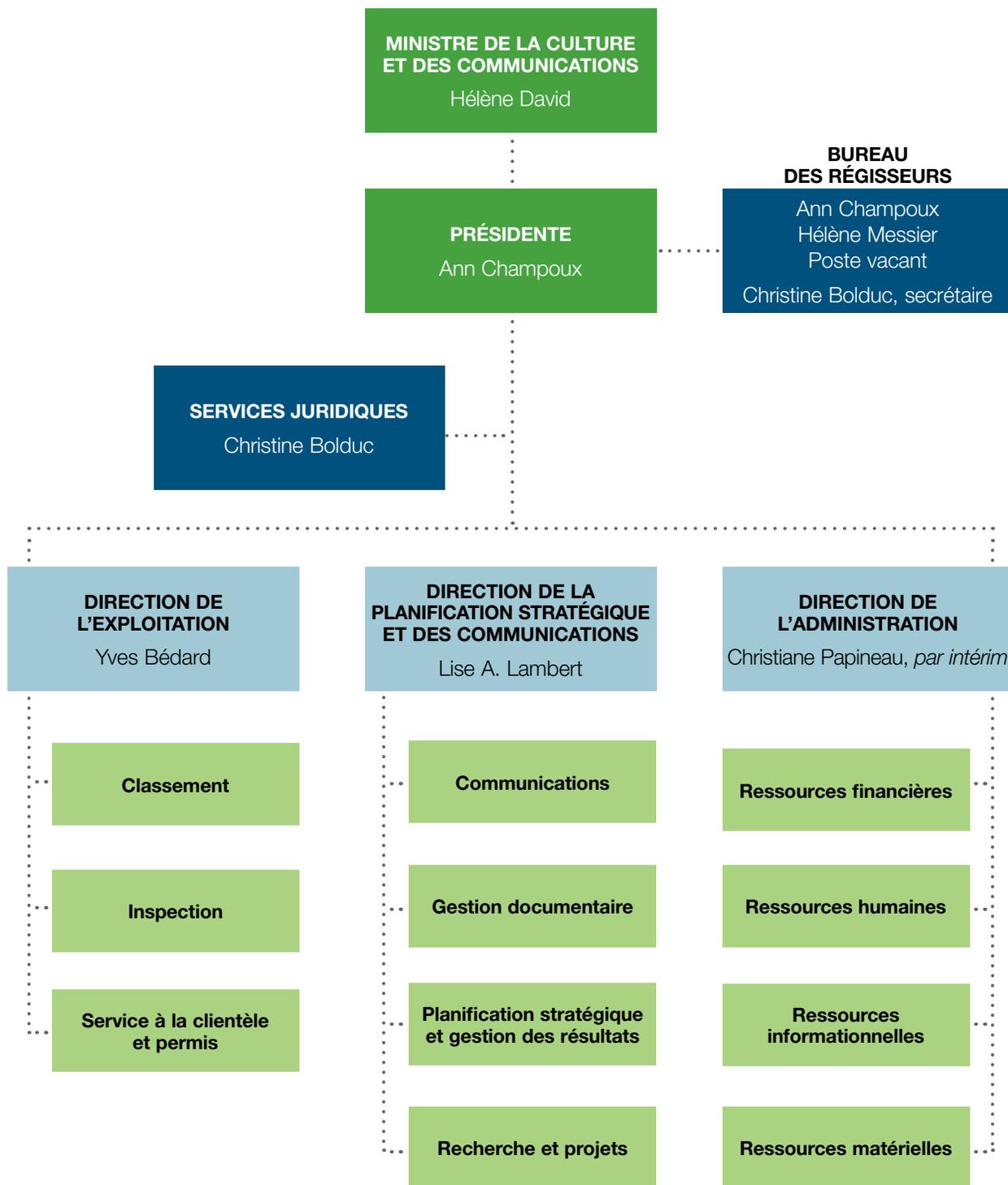


**ANNEXES**



# Annexe I

Organigramme au 31 mars 2015





# Annexe 2

## Demandes d'accès à l'information traitées en 2014-2015

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION TRAITÉES EN 2014-2015				
OBJET	DEMANDEUR	DÉLAI DE TRAITEMENT (EN JOURS)	TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET DISPOSITIONS DE LA LOI* JUSTIFIANT LA RÉPONSE PARTIELLE OU LE REFUS	RÉVISION DEMANDÉE
Permis de distributeur	Société	7	Demande acceptée	Non
Permis de distributeur	Société	29	Demande acceptée partiellement - Justification : articles	Non
Statistiques	Syndicat	20	Demande acceptée partiellement - Justification : articles	Non
Relevé de dépenses	Citoyen	18	Demande acceptée	Non
Statistiques	Syndicat	20	Demande refusée - Justification : articles	Non
Permis de distributeur	Société	32	Demande acceptée partiellement - Justification : articles	Non
Relevé de dépenses	Journaliste	19	Demande acceptée	Non
Rémunération	Citoyen	12	Demande acceptée partiellement - Justification : articles	Non
Avis juridiques	Syndicat	1	Demande refusée - Justification : articles	Non
Rapport	Syndicat	3	Demande refusée - Justification : articles	Non
Personnel admissible à la retraite	Syndicat	4	Demande refusée - Justification : articles	Non
Contrats de service	Parti politique	13	Demande acceptée	Non
		<b>Moyenne</b>		
		14,8 jours		

\* Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels



# Annexe 3

## Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma

### 1. OBJET

Le Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Tout membre de la Régie est assujéti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être membre est assujéti aux règles prévues à l'article 6 du Code.

### 3. DÉFINITIONS

#### 3.1 Conflit d'intérêts :

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction de membre, où à l'occasion de laquelle le membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Les situations de conflit d'intérêts qui peuvent avoir trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre la Régie et une organisation extérieure dans laquelle le membre possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de la Régie en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

### 3.2 Information confidentielle :

En principe ont un caractère public les documents suivants : le procès-verbal, une fois approuvé par les membres et, après cette approbation, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par les membres.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, les membres peuvent exceptionnellement déclarer confidentiel un document préparé pour ou par eux et en restreindre l'accès, sauf pour un membre, pour des motifs d'intérêt public ou lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents à caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité des membres et les décisions des membres sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

## 4. DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MEMBRES

- 4.1 Les membres de la Régie sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
- 4.2 Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la Régie et de la réalisation de sa mission. Le membre agit avec prudence, diligence, efficacité, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- 4.3 Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
- 4.4 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et les règlements, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- 4.5 Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

## 5. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- 5.1** respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de la Régie du cinéma;
- 5.2** éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions de membre;
- 5.3** ne pas, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence;
- 5.4** ne pas confondre les biens de la Régie ou de l'État avec les siens et ne pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers;
- 5.5** ne pas accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État;
- 5.6** ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers;
- 5.7** ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- 5.8** agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres membres avec respect;
- 5.9** prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans;
- 5.10** faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;
- 5.11** ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- 5.12** ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions;
- 5.13** s'il a été nommé à plein temps, exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, exercer à temps partiel des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif;
- 5.14** s'il exerce des fonctions d'administrateur public dans un autre organisme ou entreprise ou en est membre, respecter les mêmes obligations.

## 6. DÉPART DU MEMBRE

La personne qui cesse d'être membre de la Régie doit, dans l'année suivant la fin de son mandat de membre :

- 6.1 se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie;
- 6.2 ne pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat;
- 6.3 ne pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

## 7. CHARGE ÉLECTIVE

- 7.1 Le membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 7.2 Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- 7.3 Le membre doit demander et a droit, à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature comme candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein ou dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.
- 7.4 Le membre qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 7.3 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 7.5 Le membre élu, et qui accepte son élection à une charge publique à temps plein ou à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit se démettre de ses fonctions de membre.

## 8. RÉMUNÉRATION

- 8.1** Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.
- 8.2** Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
- 8.3** Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 8.4** Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
- 8.5** Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité, doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 8.6** Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
- 8.7** Le membre à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
- 8.8** L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre n'est pas visé par les articles 8.3 à 8.7.
- 8.9** Pour l'application des articles, 8.3 à 8.7, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.
- 8.10** La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 8.3 à 8.7 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

## 9. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Le membre de la Régie à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est soumis à la procédure prévue au chapitre IV du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) intitulé «Processus disciplinaire».

## 10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

Le président de la Régie et le responsable de la protection des renseignements personnels doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce qui précède est le texte intégral du Code de déontologie dûment adopté par la Régie. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Original signé par

Jeanne L. Blackburn, présidente

Original signé par

France Morin-Lemoine, membre

Original signé par

Marie-Christine Lambert, membre

Adopté par les membres de la Régie à l'assemblée régulière du 18 avril 2000.

## ANNEXE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA RÉGIE DU CINÉMA

### (a. 8.9)

#### SECTEUR PUBLIC

1. Le gouvernement et ses ministères, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor.
2. Le personnel du lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, le protecteur du citoyen, toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève lorsque la loi prévoit que son personnel est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique et tout organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres.
3. Tout organisme qui est institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :
  - 1° Tout ou partie de ses crédits de fonctionnement apparaissent sous ce titre, dans les prévisions budgétaires déposées devant l'Assemblée nationale;
  - 2° La loi ordonne que son personnel soit nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique;
  - 3° Le gouvernement ou un ministre nomme au moins la moitié de ses membres ou administrateurs et au moins la moitié de ses frais de fonctionnement sont assumés directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu ou les autres fonds administrés par un organisme visé à l'article 1 ou 2 de la présente annexe ou les deux à la fois.
4. Le curateur public.
5. Tout organisme, autre que ceux mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente annexe, institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et dont au moins la moitié des membres ou administrateurs sont nommés par le gouvernement ou un ministre.
6. Toute société à fonds social, autre qu'un organisme mentionné à l'article 3 de la présente annexe, dont plus de 50 % des actions comportant le droit de vote font partie du domaine de l'État ou sont détenues en propriété par un organisme visé aux articles 1 à 3 et 5 de la présente annexe ou par une entreprise visée au présent article.
7. Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1).
8. Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29).
9. Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., c. 1-14), ainsi que le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

10. Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1).
11. Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits apparaissant aux prévisions budgétaires déposées à l'Assemblée nationale.
12. Tout établissement public ou privé conventionné ainsi que toute régie régionale visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2).
13. Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5).
14. Toute municipalité, tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, de même que tout organisme relevant autrement de l'autorité municipale.
15. Toute communauté urbaine, régie intermunicipale, corporation intermunicipale de transport, tout conseil intermunicipal de transport, l'Administration régionale Kativik et tout autre organisme dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux, à l'exclusion d'un organisme privé.

